

Modalités et conditions du programme de prime-cadeau à l'achat de produits GLAD^{MC}

Admissibilité :

Ce programme de prime-cadeau à l'achat de produits GLAD^{MC} (le « **programme** ») s'adresse aux résidents légaux du Canada âgés d'au moins 18 ans ou ayant atteint l'âge légal de la majorité (ou l'âge le plus avancé des deux) dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur inscription. Les employés de La Compagnie Clorox du Canada Ltée (le « **commanditaire** »), de ses sociétés mères, de ses sociétés affiliées et de ses fournisseurs respectifs, ainsi que les membres de leurs familles immédiates (conjoint, parents, frères, sœurs et enfants) et de leur foyer ne peuvent pas participer au programme. Ce programme est nul et non avenu là où la loi l'interdit.

Le programme n'est nullement commandité, approuvé ni administré par Rogers Blue Jays Baseball Partnership (« **RBJBP** »), propriétaire de l'équipe des *Toronto Blue Jays*^{MC} au sein de la Ligue majeure de baseball (l'« **équipe** »), et/ou par les entités de la MLB (telles qu'elles sont définies ci-dessous), ni associé à eux d'aucune façon. RBJBP est uniquement le fournisseur de la prime-cadeau. RBJBP et les entités de la MLB, ainsi que leurs sociétés affiliées et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, actionnaires, mandataires, représentants et employés respectifs ne pourront aucunement être tenus responsables de toute réclamation éventuelle découlant de la participation à ce programme ou de la remise d'une prime-cadeau (telle qu'elle est définie ci-dessous). Les « **entités de la MLB** » désignent le Bureau du commissaire du baseball (le « **BCB** »), ses bureaux, comités, sous-comités et conseils, MLB Advanced Media, L.P., Major League Baseball Properties, Inc, The MLB Network, LLC, les clubs de la Ligue majeure de baseball (les « **clubs** ») et chacune de leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et sociétés apparentées, ainsi que toute autre entité qui, à l'heure actuelle ou à l'avenir, contrôle, est contrôlée par, ou se trouve sous contrôle commun avec les clubs ou le BCB, de même que les propriétaires, les partenaires en nom collectif et en nom collectif à responsabilité limitée, les actionnaires, les administrateurs, les dirigeants, les employés et les mandataires des entités précitées.

Période du programme :

Le programme commence à 00:00 (heure de l'Est [HE]) le 13 juillet 2026 et se termine à 23:59 (HE) le 30 novembre 2026, **ou jusqu'à épuisement des stocks**, selon la première des deux éventualités (la « **période du programme** »). Le commanditaire dispose de treize mille (13 000) sacs fourre-tout comportant le logo du 50^e anniversaire des *Toronto Blue Jays* (chacun une « **prime-cadeau** ») à distribuer dans le cadre du programme, qui comporte les deux phases indiquées dans le tableau ci-dessous. Les serveurs du commanditaire constituent les dispositifs officiels de mesure de l'heure dans le cadre du programme.

Phase	Date de début à 00:00 HE	Date de clôture à 23:59 HE (ou jusqu'à épuisement des stocks)
Phase des achats admissibles	13 juillet 2026	31 octobre 2026
Phase de réception des demandes	13 juillet 2026	30 novembre 2026

Mode de participation :

Toutes les étapes suivantes doivent être suivies pendant la période du programme :

1^{re} étape : Effectuez un achat admissible :

Achetez au choix, en magasin ou en ligne, deux (2) boîtes de **sacs à ordures GLAD participants** dans le cadre d'une **seule transaction** (ci-après désignée comme un « **achat admissible** »). La liste des produits participants se trouve à l'annexe A.

2^e étape : Inscrivez-vous :

Visitez le site glad.ca/fr/primecadeau (le « **site du programme** »), puis suivez les liens et les instructions pour soumettre le formulaire d'inscription en ligne, en y incluant vos nom et prénom exacts, votre adresse de courriel, votre date de naissance, votre adresse complète de résidence (les boîtes postales ne sont pas autorisées), votre numéro de téléphone et votre consentement à être lié(e) par les présentes modalités et conditions.

3^e étape : Téléversez votre « preuve d'achat » :

- **Pour les achats en magasin** : Vous devez téléverser votre reçu de caisse pour avoir droit à votre prime-cadeau. Prenez une « **photo** » du reçu de caisse sur lequel figure votre achat admissible. La photo doit être claire, lisible et présenter tous les renseignements suivants : date et heure de l'achat admissible, nom du détaillant, produits participants achetés, prix des produits participants et coût total de tous les achats effectués dans le cadre de la même transaction.
- **Pour les achats en ligne** : Vous devez téléverser le bordereau d'expédition, de livraison ou de cueillette (« **preuve d'achat en ligne** ») pour avoir droit à votre prime-cadeau. Les reçus de vente en ligne ne sont pas admissibles. Prenez une « **photo** » de la preuve d'achat sur laquelle figure votre achat admissible. La photo doit être claire, lisible et présenter tous les renseignements suivants : date et heure où la commande a été passée, date où celle-ci a été livrée ou ramassée, nom du détaillant, produits participants achetés, prix des produits participants et coût total de tous les achats effectués dans le cadre de la même transaction. Les preuves d'expédition ou de livraison doivent également inclure l'adresse d'expédition.

Comment téléverser la preuve d'achat :

- Suivez les liens et les instructions pour téléverser la photo. Celle-ci ne doit pas dépasser 10 Mo et doit être soumise dans l'un (1) des formats suivants : .JPEG ou .PNG. Chaque reçu de caisse ou preuve d'achat en ligne ne peut être téléversé(e) qu'une seule fois. Un courriel vous sera envoyé lorsque votre reçu de caisse ou preuve d'achat en ligne aura été examiné(e) et approuvé(e) (la « **preuve d'achat validée** »). Ce processus peut prendre jusqu'à sept (7) jours ouvrables.

REMARQUE : Les preuves d'achat ne peuvent pas être cédées à une tierce personne, ni échangées, troquées, vendues ou mises aux enchères. Dans pareils cas, les preuves d'achat pourraient être déclarées nulles et non avenues. La participation de personnes qui se livreraient à de tels actes pourrait être annulée à la discrétion du commanditaire.

Une fois que le participant aura soumis un formulaire d'inscription, que le téléversement d'une (1) preuve d'achat validée montrant un achat admissible aura été confirmé et que le participant aura accepté les présentes modalités et conditions, il aura droit à un (1) sac fourre-tout comportant le logo du 50^e anniversaire des *Toronto Blue Jays* en guise de « prime-cadeau », jusqu'à épuisement des stocks. Les primes-cadeaux seront attribuées en fonction de la date et de l'heure de soumission de la preuve d'achat validée. La valeur au détail approximative de la prime-cadeau est de 35 \$.

Limite : Trois (3) primes-cadeaux par foyer. Les participants ne sont pas autorisés à partager une même adresse de courriel pour soumettre leur demande. Toute tentative par un participant d'obtenir plus de trois (3) primes-cadeaux en utilisant des adresses de courriel, des identités, des inscriptions et des connexions multiples/différentes, des preuves d'achat frauduleuses ou tout autre moyen annulera les demandes de prime-cadeau dudit participant, et ce dernier pourrait être exclu du programme.

La prime-cadeau sera expédiée dans un délai de 6 à 8 semaines après la clôture du programme à l'adresse de résidence fournie par le participant au moment de son inscription.

Commanditaire :

Commanditaire : La Compagnie Clorox du Canada Ltée, 150 Biscayne Crescent, Brampton (Ontario) L6W 4V3.

Le programme n'est nullement commandité, approuvé ni administré par RBJBP et/ou par les entités de la MLB, ni associé à eux d'aucune façon. RBJBP est uniquement le fournisseur des primes-cadeaux.

Décharge : En participant au programme, le participant accepte de libérer et de dégager le commanditaire, RBJBP et les entités de la MLB ainsi que leurs sociétés mères, leurs sociétés affiliées, leurs filiales, leurs fournisseurs, leurs distributeurs, leurs entrepreneurs et leurs agences de publicité et de promotion respectifs, de même que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute réclamation ou cause d'action, incluant, mais sans s'y limiter, pour tout préjudice physique, tout dommage ou toute perte de quelque nature que ce soit, qui découle, directement ou indirectement, de sa participation au programme et/ou de son acceptation, de son utilisation, de son mauvais emploi ou de sa demande de la prime-cadeau, ou de son incapacité à utiliser celle-ci (y compris tout préjudice ou tort physique y afférent).

Conditions générales :

Droit de modification ou d'annulation de la part du commanditaire :

Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le programme, y compris, sans toutefois s'y limiter, le traitement et l'exécution des demandes de prime-cadeau, si l'un ou l'autre des « problèmes » suivants survenait :

- activité frauduleuse ;
- défaillance technique ;
- erreur humaine ;
- tout autre facteur venant compromettre l'intégrité ou le bon déroulement du programme ;
- toute situation ou cause indépendante de la volonté du commanditaire (par exemple, un sinistre, une urgence nationale, une épidémie, une déclaration de guerre, une catastrophe naturelle ou un acte de terrorisme) et qui viendrait entraver le déroulement de toute composante du programme, tel que le déterminerait le commanditaire à son entière discrétion.

Dans le cas où l'un ou plusieurs des problèmes susmentionnés surviendraient, le commanditaire ferait des efforts raisonnables pour traiter et exécuter les demandes de prime-cadeau reçues jusqu'à la survenue du problème et/ou pour modifier la prime-cadeau offerte.

Droit du commanditaire d'exclure des participants :

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure la participation de toute personne ayant tenté de trafiquer le processus de participation ou le bon déroulement du programme (y compris, sans toutefois s'y limiter, la soumission de demandes ou preuves d'achat frauduleuses), ayant enfreint les présentes modalités et conditions, ou ayant fait preuve d'un comportement déloyal ou perturbateur. Toute tentative visant à nuire intentionnellement à la conduite légitime de ce programme pourrait constituer une violation des lois criminelles et civiles. Si une telle tentative avait lieu, le commanditaire se réserverait le droit de chercher réparation dans les limites maximales permises par la loi.

Absence de renonciation et dispositions ayant préséance :

Le manquement du commanditaire à faire respecter l'une ou l'autre des dispositions des présentes modalités et conditions ne constitue pas une renonciation à la disposition en question. En cas de divergence ou de contradiction entre la version des présentes modalités et conditions et les autres déclarations contenues dans le matériel relié au programme, lesdites modalités et conditions auraient préséance et force exécutoire.

Limitation de la portée de la responsabilité :

Les renonciataires n'assument aucune responsabilité pour :

- tout renseignement incorrect ou inexact, peu importe qu'il ait été fourni par les participants ou qu'il ait été causé par des erreurs d'impression ou par tout équipement ou toute programmation associés au programme ou utilisés dans le cadre de celui-ci ;

- les défaillances techniques de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les défauts de fonctionnement, interruptions ou déconnexions de l'Internet, des plateformes de réseaux sociaux, des lignes téléphoniques ou des composants matériels ou logiciels du réseau ;
- une intervention humaine non autorisée dans toute partie du programme, y compris, mais sans s'y limiter, le processus de téléversement de la preuve d'achat ;
- les erreurs techniques ou humaines qui pourraient survenir dans le cadre de l'administration du programme, y compris, sans toutefois s'y limiter, le traitement des inscriptions ou des preuves d'achat ;
- les envois postaux livrés en retard, perdus, non distribuables, endommagés ou volés ainsi que les retards ou les erreurs dans l'acheminement des inscriptions ou la non-réception des inscriptions en raison des limitations imposées par les plateformes de réseaux sociaux tierces ; ou
- tout préjudice ou dommage à des personnes ou à des biens pouvant découler, directement ou indirectement, en tout ou en partie, de l'inscription du participant au programme ou de la possession, de l'utilisation ou du mauvais emploi de la prime-cadeau ou de l'incapacité à utiliser celle-ci.

Litiges :

Sauf là où la loi l'interdit, le participant accepte :

- que tous les litiges, toutes les réclamations et toutes les causes d'action découlant du programme ou de toute prime-cadeau, ou s'y rapportant, seront résolus individuellement, sans appel à un recours collectif (sauf là où la loi l'interdit, notamment au Québec), et exclusivement par les tribunaux siégeant dans la ville de Toronto, en Ontario ;
- que l'ensemble des réclamations, des jugements et des dédommagements sera limité aux dépenses réelles encourues, incluant les coûts associés à la participation à ce programme, mais excluant les honoraires d'avocats ;
- de renoncer à tous les droits de réclamer des dommages-intérêts indirects, punitifs, accessoires et consécutifs et tous autres dommages-intérêts quels qu'ils soient, à l'exception des dépenses réelles encourues, ainsi qu'à tous les droits d'obtenir une multiplication ou une quelconque augmentation des dommages-intérêts. Le participant concède également qu'il ne pourra, en aucun cas, obtenir d'indemnisation pour ce qui précède.
- que tous les litiges et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et la force exécutoire de ces modalités et conditions, ou les droits et obligations des participants et du commanditaire dans le cadre du programme, seront régis et interprétés en vertu des lois de la province de l'Ontario, sans égard à la liberté du choix de droit applicable et aux règles de conflit de lois (de la province de l'Ontario ou de tout autre territoire de compétence) qui entraîneraient l'application des lois d'un territoire de compétence autre que celui de la province de l'Ontario.

Divisibilité :

Si l'une des dispositions des présentes modalités et conditions était déclarée nulle, illégale ou inapplicable par un tribunal de Toronto ou tout autre tribunal compétent, ladite disposition serait appliquée dans toute la mesure permise par la loi. Toutes les autres dispositions resteraient

pleinement en vigueur. Si une disposition était jugée trop générale, sa portée serait limitée et ladite disposition serait appliquée dans la mesure autorisée par la loi applicable.

Renseignements personnels des participants :

Les renseignements personnels recueillis auprès des participants sont assujettis à la [politique de confidentialité](#) du commanditaire.

Courriels au sujet du programme :

En participant au programme, vous acceptez de recevoir des courriels au sujet du programme, y compris, sans toutefois s'y limiter, un courriel de validation de la preuve d'achat soumise.

^{MC}TORONTO BLUE JAYS ainsi que toutes les marques et les dessins connexes sont des marques de commerce et/ou des œuvres protégées par droit d'auteur de RBJBP et utilisées sous licence. Toutes les autres marques de commerce, marques de service et droits d'auteur des Ligues majeures de baseball (MLB) appartiennent à leurs détenteurs respectifs au sein de la MLB. Tous droits réservés.

© 2026 La Compagnie Clorox du Canada Ltée. Tous droits réservés.

Annexe A – Produits participants

Les sacs GLAD destinés à la gestion des déchets qui figurent dans le tableau ci-dessous sont admissibles au programme :

ARTICLE	CODE CUP
SACS À ORDURES NOIRS ORDINAIRES DE GLAD, BOÎTE DE 40 SACS DE 74 L	000006748911858
GRANDS SACS À ORDURES NOIRS DE GLAD, BOÎTE DE 30 SACS DE 90 L	000006748911837
SACS À ORDURES BLANCS LONGS FORCEFLEX DE GLAD À CORDON COULISSANT AVEC FEBREZE FRAÎCHEUR, BOÎTE DE 50 SACS DE 45 L	000006748930300
TRÈS PETITS SACS À ORDURES BLANCS DE GLAD AVEC FEBREZE FRAÎCHEUR, BOÎTE DE 52 SACS DE 15 L	000006748910299
PETITS SACS DE COMPOSTAGE AU PARFUM DE CITRON FRAIS DE GLAD, BOÎTE DE 100 SACS DE 10 L	000006748930265
PETITS SACS À ORDURES BLANCS DE GLAD AVEC FEBREZE FRAÎCHEUR, BOÎTE DE 100 SACS DE 25 L	000006748930220
SACS À ORDURES BLANCS LONGS DE GLAD AVEC FEBREZE FRAÎCHEUR, BOÎTE DE 60 SACS DE 45 L	000006748930279
SACS À ORDURES NOIRS ORDINAIRES DE GLAD, BOÎTE DE 100 SACS DE 74 L	000006748980042
GRANDS SACS À ORDURES NOIRS FORCEFLEX DE GLAD, BOÎTE DE 24 SACS DE 90 L	000006748930306

ARTICLE	CODE CUP
TRÈS GRANDS SACS À ORDURES NOIRS DE GLAD, BOÎTE DE 20 SACS DE 135 L	000006748970512
SACS À ORDURES NOIRS GÉANTS DE GLAD, BOÎTE DE 40 SACS DE 184 L	000006748980049
SACS À ORDURES BLANCS LONGS NON PARFUMÉS DE GLAD, BOÎTE DE 30 SACS DE 45 L	000006748930298
GRANDS SACS À ORDURES NOIRS FORCEFLEX DE GLAD, BOÎTE DE 60 SACS DE 90 L	000006748930308
PETITS SACS À ORDURES BLANCS NON PARFUMÉS DE GLAD, BOÎTE DE 48 SACS DE 25 L	000006748930296
SACS À ORDURES BLANCS LONGS DE GLAD AVEC FEBREZE FRAÎCHEUR, BOÎTE DE 30 SACS DE 45 L	000006748944735
PETITS SACS DE COMPOSTAGE AU PARFUM DE CITRON FRAIS DE GLAD, BOÎTE DE 44 SACS DE 10 L	000006748930161
PETITS SACS À ORDURES BLANCS DE GLAD AVEC FEBREZE FRAÎCHEUR, BOÎTE DE 48 SACS DE 25 L	000006748944736
GRANDS SACS À ORDURES TRANSPARENTS DE GLAD, BOÎTE DE 30 SACS DE 90 L	000006748930303
GRANDS SACS BLEUS DE GLAD, BOÎTE DE 30 SACS DE 90 L	000006748911578
PETITS SACS DE COMPOSTAGE AU PARFUM DE CITRON FRAIS DE GLAD, BOÎTE DE 20 SACS DE 10 L	000001258778162

ARTICLE	CODE CUP
SACS À ORDURES BLANCS LONGS DE GLAD AVEC FEBREZE FRAÎCHEUR, BOÎTE DE 30 SACS DE 45 L	000006748930221
PETITS SACS À ORDURES BLANCS DE GLAD AVEC FEBREZE FRAÎCHEUR, BOÎTE DE 48 SACS DE 25 L	000006748930219
SACS BLEUS LONGS FORCEFLEX DE GLAD, BOÎTE DE 50 SACS DE 45 L	000006748930301
TRÈS GRANDS SACS À ORDURES TRANSPARENTS DE GLAD, BOÎTE DE 20 SACS DE 135 L	000006748911592
SACS À ORDURES BLANCS LONGS DE GLAD AVEC FEBREZE FRAÎCHEUR, BOÎTE DE 160 SACS DE 45 L	000006748944740
PETITS SACS À ORDURES BLANCS FORCEFLEX DE GLAD À CORDON COULISSANT AVEC FEBREZE FRAÎCHEUR, BOÎTE DE 36 SACS DE 25 L	000006748970049
SACS DE COMPOSTAGE LONGS AU PARFUM DE CITRON FRAIS DE GLAD, BOÎTE DE 10 SACS DE 49 L	000001258778163
PETITS SACS DE COMPOSTAGE DE GLAD À CORDON COULISSANT, BOÎTE DE 30 SACS DE 10 L	000006748944734
SACS À ORDURES BLANCS LONGS NON PARFUMÉS DE GLAD, BOÎTE DE 60 SACS DE 45 L	000006748930299
SACS BLEUS LONGS FORCEFLEX DE GLAD, BOÎTE DE 26 SACS DE 45 L	000006748930302

ARTICLE	CODE CUP
PETITS SACS BLANCS DE GLAD FAITS À 50 % DE PLASTIQUE RECYCLÉ, BOÎTE DE 44 SACS DE 25 L	000006748944751
PETITS SACS À ORDURES BLANCS DE GLAD AVEC FEBREZE FRAÎCHEUR, BOÎTE DE 24 SACS DE 25 L	000006748930226
SACS BLEUS ORDINAIRES DE GLAD, BOÎTE DE 40 SACS DE 74 L	000006748930347
SACS BLANCS LONGS DE GLAD FAITS À 50 % DE PLASTIQUE RECYCLÉ, BOÎTE DE 28 SACS DE 45 L	000006748944752
SACS À ORDURES TRANSPARENTS LONGS DE GLAD AVEC FEBREZE FRAÎCHEUR, BOÎTE DE 30 SACS DE 45 L	000006748930269
PETITS SACS DE COMPOSTAGE DE GLAD À CORDON COULISSANT, BOÎTE DE 80 SACS DE 10 L	000006748945002
TRÈS PETITS SACS À ORDURES AU PARFUM DE LAVANDE DE GLAD AVEC FEBREZE FRAÎCHEUR, BOÎTE DE 52 SACS DE 15 L	000006748945003
GRANDS SACS BLEUS FORCEFLEX DE GLAD, BOÎTE DE 24 SACS DE 90 L	000006748930348
SACS À ORDURES NOIRS ORDINAIRES DE GLAD, BOÎTE DE 10 SACS DE 74 L	000006748930223
PETITS SACS À ORDURES BLANCS NON PARFUMÉS DE GLAD, BOÎTE DE 100 SACS DE 25 L	000006748930297

ARTICLE	CODE CUP
TRÈS PETITS SACS À ORDURES AU PARFUM DE FLEUR DE CERISIER DE GLAD AVEC FEBREZE FRAÎCHEUR, BOÎTE DE 52 SACS DE 15 L	000006748945004
PETITS SACS À ORDURES TRANSPARENTS DE GLAD AVEC FEBREZE FRAÎCHEUR, BOÎTE DE 48 SACS DE 25 L	000006748930218
TRÈS GRANDS SACS À ORDURES ORANGE DE GLAD, BOÎTE DE 20 SACS DE 135 L	000006748910181
SACS À ORDURES TRANSPARENTS ORDINAIRES DE GLAD, BOÎTE DE 10 SACS DE 74 L	000006748930225
SACS BLEUS ORDINAIRES DE GLAD, BOÎTE DE 10 SACS DE 74 L	000006748930224
SACS À ORDURES LONGS POUR LA CUISINE AU PARFUM DE CITRON ENSOLEILLÉ DE GLAD, BOÎTE DE 60 SACS DE 45 L	000006748945008
PETITS SACS À ORDURES BONHEUR BAHAMIEN DE GLAD, BOÎTE DE 48 SACS DE 25 L	000006748945009
TRÈS PETITS SACS À ORDURES AU PARFUM DE FLEUR DE CERISIER DE GLAD, BOÎTE DE 26 SACS DE 15 L	000006748945007
TRÈS PETITS SACS À ORDURES AU PARFUM DE LAVANDE DE GLAD, BOÎTE DE 26 SACS DE 15 L	000006748945006
SACS À ORDURES LONGS POUR LA CUISINE AU PARFUM DE CITRON ENSOLEILLÉ DE GLAD, BOÎTE DE 14 SACS DE 45 L	000006748945011

ARTICLE	CODE CUP
SACS À ORDURES LONGS À CORDON COULISSANT POUR LA CUISINE DE GLAD AVEC SENTEUR FRAÎCHE ET PROPRE, BOÎTE DE 110 SACS DE 49 L	000006748945005
GRANDS SACS À ORDURES NOIRS DE GLAD, BOÎTE DE 96 SACS DE 90 L	000006748945010